

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY**

**Décision n° 26déc-05
Demande de subvention Aide au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la
circulation routière**

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agnay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Laurent-d'Agnay n° 26d-0321 du 30 mars 2026 fixant les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant ce qui suit :

Au cours de ces dernières années, la commune de Saint-Laurent-d'Agnay a engagé une politique volontariste en matière d'aménagement de voirie visant à améliorer la sécurité des usagers et à favoriser des modes de déplacement plus durables. Ces efforts ont notamment été reconnus par l'obtention du label « Village prudent – 3 cœurs » en novembre dernier, attestant de la qualité des actions entreprises en faveur de la sécurité routière.

Forte de cette distinction, la Municipalité souhaite poursuivre et renforcer cette dynamique en accentuant le développement des modes doux sur son territoire. En effet, l'évolution des pratiques de déplacement, conjuguée à une sensibilité accrue des habitants aux enjeux environnementaux et de sécurité, se traduit par une augmentation significative de l'usage de la marche et du vélo au sein du village. Cette évolution nécessite la mise en place de nouveaux aménagements adaptés afin de garantir des conditions de circulation sûres et confortables pour l'ensemble des usagers.

Dans ce cadre, la sécurisation piétonne du chemin de la Croix des Rameaux apparaît comme une priorité. Cet axe est en effet emprunté quotidiennement par des enfants du quartier pour rejoindre l'arrêt de bus situé route de Soucieu, qui assure leur transport vers le collège. L'aménagement de ce chemin vise ainsi à sécuriser leurs déplacements, en réduisant les risques liés à la circulation automobile et en facilitant les mobilités douces. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 27 521,50 € HT.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la continuité des actions engagées par la commune en matière de sécurité et de promotion des déplacements alternatifs, et répond à un besoin concret identifié sur le territoire. Il contribue à améliorer la qualité de vie des habitants tout en renforçant la sécurisation des trajets scolaires, enjeu prioritaire pour la collectivité.

DÉCIDE

Article 1. Afin de réaliser les aménagements nécessaires au développement des modes doux de circulation présentés ci-dessus, la commune sollicite le Conseil départemental du Rhône aux fins d'obtenir une subvention de 27 521,50 € dans le cadre de l'aide au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière.

Article 2. La présente décision sera présentée lors du plus prochain conseil municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (au Greffe du Tribunal sis 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 4. Une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Fait à Saint-Laurent-d'Agnay, le 25 juin 2026

Fabien BREUZIN,
Maire

